

Budget catastrophique : Cour de Justice de la République pour les responsables ?

écrit par Jacques Martinez | 12 octobre 2024



François Hollande assure qu'il va supprimer la Cour de justice de la République. AUREL POUR "LE MONDE"

La Cour de justice de la République, une exception française 🇫🇷

La crise du Covid a ranimé la flamme vacillante de cet « OJBF », objet juridique bien français, exemple unique en Europe. Mais malgré les critiques et deux tentatives de suppression avortées, en 2013 et en 2018, la Cour de justice de la République est toujours bien vivante.

[Ajouter à mes articles](#)[Commenter](#)[Partager](#)

Edouard Philippe

Espagne



Puisqu'il se confirme que, par incompétence ou, plus grave, par volonté mûrement réfléchie, nos responsables politiques au plus haut de l'État ont été soit incapables d'assainir les finances de la France, soit coupables d'avoir volontairement mis celles-ci en déficit, **ne serait-il pas nécessaire que les parlementaires examinent la possibilité de présenter devant une haute instance telle que la Cour de Justice de la République (CJR) les responsables ?**

Les responsables politiques ? □Président de la République, Premiers Ministres, ministres ayant en charge le budget, entre autres... Seule une enquête financière sous le contrôle

de nos instances judiciaires, serait habilitée à établir leurs éventuelles responsabilités. Je dis bien « éventuelles » puisque, pour l'heure, comme tout coupable, ils sont présumés innocents avant le procès.



François Hollande assure qu'il va supprimer la Cour de justice de la République, AUREL POUR "LE MONDE"

□ Cette Cour de Justice de la République (CIJ) avait été mise en fonction, dans les années 1980-2000...

-et cela pour la première fois depuis la naissance en 1958 de la Ve République !- suite à l'affaire dite du « sang contaminé » **(1)**.

□ **Parmi les membres inculpés, Laurent Fabius**, Premier Ministre du gouvernement socialiste de François Mitterrand. Il fut blanchi et, ainsi, il a pu à nouveau être ministre sous Hollande et même président du Conseil Constitutionnel, poste qu'il occupe toujours puisqu'il y a été reconduit - Étonnant !- par Macron ! □ Ce qui permet ainsi à Fabius qui a pourtant été bien éclaboussé par du sang contaminé, de faire toujours la pluie ou le beau temps, en fonction de son idéologie socialiste, sur les grands sujets de la politique française, cela au bénéfice de certains et au détriment d'autres... ! Et cela même si les socialistes ne sont plus qu'une minorité au sein d'une gauche elle-même minoritaire au sein d'un électorat français majoritairement à droite...

Revenons à notre CJR. Selon le site Vie Publique, « *La Cour de justice de la République juge les membres du gouvernement pour les actes délictueux ou criminels commis dans l'exercice de leur fonction.* » □ Mais ce site ajoute...

□ « *Accusée d'être une justice d'exception, sa suppression a été plusieurs fois envisagée.* » Tiens, tiens, doit-on comprendre que « nos » élus veulent faire croire que cette chienne de Cour à la rage pour pouvoir la faire piquer ?

□ D'ailleurs, cette impression est confirmée par un autre

site qui, lui, n'hésite pas à mettre en scène l'actuel président de la République ! C'est Village de la Justice, site dédié aux professionnels du droit : il confirme effectivement ce désamour des élus envers cette Cour qui -il faut les comprendre, ces malheureux !- est destinée à juger des élus ! Comment une République peut-elle poursuivre ses élus !!! C'est vrai, où va-t-on avec une si méchante cour ! À moins que puissent y venir siéger des partisans du juge Oswald Baudot -auteur de la harangue « *Soyez partiaux* » contre la victime et en faveur de son agresseur !

Cette suppression souhaitée par certains élus est rappelée par Village de la Justice : « *Décriée et jugée peu conforme aux principes de séparation des pouvoirs, la Cour de justice de la République (CJR) devrait être supprimée dans le cadre de la réforme constitutionnelle voulue par le Président Emmanuel Macron.* »

□ **Tiens ! Tiens ! C'est Emmanuel Macron, lui-même, lui qui, pourtant, est l'un de nos plus « brillants » présidents, l'un de ceux qui n'ont rien à se reprocher sinon quelques « broutilles », en particulier dans le domaine financier malgré son merveilleux CV de « Banquier chez Rothschild » !!! À croire que, s'il a trouvé un emploi au cabinet de son copain Hollande, c'est parce que, chez Rothschild, on ne voulait plus de ce panier percé ? On ne sait ce qu'il a fait chez cet employeur célèbre mais chez nous, on le sait : il a transformé le bas de laine de la France...**

□ Ce qu'il a apporté à la France, cela va de broutilles à des catastrophes dans TOUS LES DOMAINES ! D'incroyables évènements que j'ai classés en un dossier étiqueté « CE-LA-N-EST-JA-MAIS-AR-RI-VÉ-EN-FRAN-CE-! », un dossier plein à ras bord !

Village de la Justice précise, à propos de cette suppression de la CJR voulue par le prévoyant petit Macron. Serait-il tracassé par l'existence d'une telle Cour même si rien ne peut lui être reproché en cas de décisions prises dans le cadre de son mandat présidentiel... □ « *Le texte du projet de loi a été déposé à l'Assemblée nationale le 29 août 2019.* »

Il n'y a donc « que » cinq ans.

Le site ajoute :

« Cependant, bien que critiquée et vouée à l'extinction, la Cour de justice de la République a repris du service activement depuis 2020, notamment lors de la crise de la Covid-19, en enregistrant de nombreuses plaintes, par des enquêtes et mises en examen, puis en 2022, par la condamnation de l'ancien ministre Kader Arif, et enfin en 2023, par le premier renvoi devant la formation de jugement d'un ministre en exercice, Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice. » Lui aussi...

D'où la conclusion de Village de la Justice qui (mais ce n'est qu'une impression toute personnelle) qui, semble-t-il, met en doute les véritables raisons de la volonté présidentielle de fermer cette CJR :

« On peut donc légitimement s'interroger sur le sort de cette juridiction et les motifs de sa suppression, » ajoute ce site !



La Cour de justice de la République et Eric Dupond-Moretti inspirent Chaunu. | CHAUNU

□ Personnellement, je vois là une « volonté présidentielle » de stopper avant la fin de SON mandat les pouvoirs « anti-élus » de cette Cour ???

Reste à savoir pourquoi .

□ M. Macron craindrait-il que, dès son départ de l'Élysée, cette cour ne soit

« réactivée » par des gens lui voulant du mal, genre... fous « d'extrêêêmmm''' drrroioioittt''' » qui seraient alors majoritaires à l'Assemblée Nationale voire « locataires » de l'Élysée, et qui pourraient alors monter un -à coup sûr- volumineux dossier sur l'état des finances, état devenu catastrophique depuis 2017 ?

Mais je ne veux pas penser que, si Emmanuel Macron a dissous l'Assemblée Nationale jusqu'à jouer au castor avec LFI, ce fut pour réactiver, grâce à une nouvelle majorité... Mais réactiver quoi donc ? Mais tout simplement : « Le texte du

projet de loi déposé à l'Assemblée nationale le 29 août 2019
» pour faire disparaître une Cour risquant être réactivée
contre lui par la... droite !

Jacques MARTINEZ, journaliste, à RTL, de stagiaire à chef
d'édition des informations de nuit (1967-2001), pigiste à
l'AFP, le FIGARO, le PARISIEN...

(1) Cette Cour de Justice de la République avait été, pour la
première fois depuis la naissance de la Ve République, mise en
fonction suite à l'affaire dite du « sang contaminé » dans les années
1980-2000. Cela suite aux défaillances dans le contrôle des
prélèvements ayant entraîné la mort ou la contamination de receveurs :
ont été alors inquiétés des responsables socialistes d'un des
gouvernements de François Mitterrand tels le Premier Ministre Laurent
Fabius et les ministres Georgina Dufoix, Claude Evin et Edmond Hervé.
Fabius, Dufoix et Evin s'en sont tirés, la Cour a refusé de retenir
contre eux l'accusation d'homicide involontaire. Mais, tout de même,
elle s'est montrée « intraitable » avec le plus modeste des quatre :
Edmond Hervé, lui, a été condamné pour (tout de même !) deux des...sept
chefs d'inculpation, à savoir le manquement à une obligation de
sécurité et celui de prudence. Mais, ouf, la Cour l'a dispensé de
peine car, le malheureux a été, a justifié la CJR, « *soumis, avant
jugement, à des appréciations souvent excessives* ». Certainement par
des journalistes d'extrêêmmm'' drrroioioittt'' !□